

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Arrêté n° 035 AJ 22

**Portant délégation de signature
à Madame Isabelle HUGUES**

**Responsable de la cellule contrôle des établissements et services sociaux et
médico-sociaux au sein de la Direction générale adjointe du développement
social**

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, le Code de la santé publique, le code civil et le code de procédure pénale ;

Vu la loi n°83-8 du 7 février 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1993 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération adoptée lors de la réunion de droit du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, déclarant élue Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental en application des dispositions de l'article L. 3122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du 2 août 2022 portant affectation de Madame Isabelle HUGUES, en qualité de Responsable de la cellule contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein de la Direction générale adjointe du développement social ;

Vu l'organigramme de la collectivité ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 001 AJ 22 du 1^{er} janvier 2022, accordant délégation de signature à Madame Isabelle HUGUES, Chargée de mission contrôle des prestations et structures sociales et médico-sociales, est abrogé.

Article 2 :

Délégation permanente de signature est accordée à Madame Isabelle HUGUES, Responsable de la cellule contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux au sein de la Direction générale adjointe du développement social, dans le domaine de compétence de la cellule, à l'effet de :

- Signer l'acte numéroté ci-après :
 - ✦ (62)- Tous courriers afférents aux procédures de contrôle des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie (article L313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

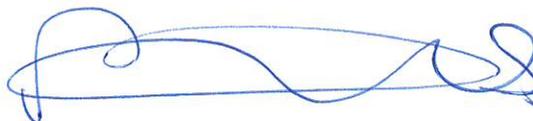
Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et, le cas échéant, affiché dans ses locaux.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Agen, le 16 NOV. 2022

La Présidente du Conseil départemental,



Sophie BORDERIE

Je soussigné(é)

Déclare avoir pris connaissance du contenu du présent arrêté n° 035 AJ 22 le

En application de l'article R. 421-1 du Code justice administrative, je dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision pour en contester la légalité devant le Tribunal administratif de BORDEAUX.

Signature